32 2 /20 25

verson

Département du Calvados
Arrondissement de Caen
Canton de Caen 1

N° 86/25

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION CHEMIN DE LA VALETTE INAUGURATION PARC DE BETTEVILLE SENGHOR

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE VERSON

-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2211-1, L 2212-1 et L 2212-2, L2213-1, à L2213-6

-Vu le Code de la Route, notamment les articles R325-12 à R325-46, R411-8, R417-6, R417-10, R417-12 ;

-Vu le code pénal et l'article R610-5

-Vu le règlement concernant la surveillance et conservation de la voirie

-Vu le règlement communal de voirie

-Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et ses textes modificatifs et a l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8eme sur la signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002.

Considérant que pour permettre le rassemblement du public et des officiels chemin de la valette le samedi 20 Septembre 2025, dans le cadre de l'inauguration du parc De Betteville Senghor ; il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation de cette rue.

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer la circulation et le stationnement sur les voies situées à l'intérieur de l'agglomération,

Considérant qu'il importe de prendre en conséquence toute disposition de nature à rendre compatible le bon déroulement de l'inauguration du parc De Betteville Senghor en garantissant la sécurité des usagers de la voie publique. le samedi 20 septembre 2025.

ARRÊTONS

ARTICLE 1 : Le chemin de la valette sera fermé dans les deux sens de circulation-le samedi 20 Septembre de 10 h00 à 13h 00 sur une section allant de l'angle du 2 pierre Hebert au panneau d'affichage communale chemin de la valette et du 1 chemin de la valette avec l'angle de la rue Léo Ferré selon la configuration jointe en annexe.

ARTICLE 2 : L'arrêt et le stationnement dans cette zone serons interdits, son accès est consenti par la seule appréciation des forces de police sur place. Afin d'éviter une perturbation sur la circulation des usagers, une déviation sera mise en place à l'aide d'une signalétique réglementaire passant par les rues Pierre Hébert et Potel dans les deux sens de circulation. Un couloir de cheminement non impacté par cette zone sera créé et renforcé par une pose de panneaux réglementaires, précisant le sens de circulation à emprunter, et invitant les piétons à se mettre en sécurité.

ARTICLE 3 : Par dérogation aux prescriptions des articles 1 et 2, les véhicules de premiers secours et de forces de police seront autorisés.

ARTICLE 4 : Les droits des tiers seront et demeureront expressément réservés

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Madame La Maire de VERSON pourra suspendre l'application du présent arrêté si son déroulement est susceptible d'entrainer une quelconque perturbation ou si les injonctions des policiers

municipaux ne sont pas suivies d'effet en ce qui concerne les règles de sécurité et l'occupation du domaine public.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- M. le Chef de la Brigade de Gendarmerie d'Evrecy,
- M. le Chef de la Police Municipale de VERSON,
- M. le Président du SDIS,
- M. le Responsable chargé de coordination et suivi opérationnel des travaux Sud/Secteur Odon
- M. le Responsable-adjoint Technique de coordination des collectes/Secteur Nord et Ouest de la CU
- M. le responsable technique voirie m.piolinebenourdja@caenlamer.fr
- M. le responsable technique espaces verts propreté urbaine secteur Odon
- M. le Responsable des Services Techniques de VERSON,
- Mme La Directrice des Affaires Culturelles à la mairie de VERSON direction.culture@ville-verson.fr

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à VERSON, le 15 septembre 2025

Le Maire adjoint,

Claude LE BOURGEOIS

MAIRIE DE VERSON Calvados